



■ Périmètre de Droit de Préemption Urbain

Plan
Local
d'Urbanisme
COMMUNE DE LOCHES (37)



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN



En vu d'être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du 13 décembre 2019.
Instituant le droit de préemption urbain
au sein des zones U et AU
du plan local d'urbanisme et
au sein de la partie du territoire communal
de Loches couverte par le PSMV approuvé
Le Maire,
Marc-ANGENAUULT



Agence Val-de-Loire
Zone Esoparc
Rue des Petites Granges
89400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39
Mail: contact@urban-iam.fr

Place de l'Hôtel de Ville
37600 LOCHES
Tel: 02 47 91 19 50

ÉCHELLE:
1:10 000
SOURCE:
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2019